

Compte rendu de la séance du mardi 07 novembre 2017

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombres de Membres en exercice : 14

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 13

Secrétaire(s) de la séance : Jonathan OAKES

Sont présents: Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL

Représentés: Jean-Guy AZEAU (pouvoir à Jonathan OAKES), Corinne RAYNAUD (pouvoir à Guy RIVIERE), Marie-Paule SEGUY (pouvoir à Magali CORNET), Alain THOMAS (pouvoir à Richard SENPAU-ROCA)

Absents: Dorianne BALAYAN

Secrétaire de séance: Jonathan OAKES

Ordre du jour:

- *DUP Source des Alliens
- *Recours gracieux
- *Avenant marché DOUTRES- appartement communal
- *Maîtrise d'œuvre agence postale communale
- *Demande subvention Agence Postale Communale
- *Affaires diverses

Une minute de silence est observée, suite au décès de M. José PUIG, maire de Clairac et Président de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée.

Délibérations du conseil:

I- DE 2017 074 - ATTRIBUTION MARCHE DUP- SOURCE DES ALLIENS

M. le Maire rappelle la délibération en date du 16/07/2015 attribuant le marché au bureau d'études OPALE pour un montant de 12.500 € HT, afin d'engager une procédure administrative du forage du Barrenc d'en Pous destiné à alimenter la commune.

Or, lors du dépôt de dossier auprès de l'ARS sur la DUP du forage du Barrenc d'en Pous, il s'est avéré nécessaire de régulariser la situation administrative de la source des Alliens et d'instaurer les périmètres de protection.

M. le Maire propose de conclure un nouveau contrat avec le cabinet OPALE pour la DUP de la Source des Alliens, pour un montant de 5.700,00 € HT soit 6.840,00 € TTC.

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer le marché au cabinet d'OPALE pour un montant de 5.700,00 € HT soit 6.840,00 € TTC.

- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces du marché.

II- DE 2017 075 - AUTORISATION RECOURS GRACIEUX

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du jugement du tribunal administratif de Montpellier en date du 3/10/2017, sur l'illégalité de la répartition des sièges de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée (CCSM) aujourd'hui disparue.

Le tribunal a, par conséquent, annulé l'arrêté conjoint du préfet de l'Aude et du préfet des Pyrénées Orientales fixant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCSM et la décision du préfet des Pyrénées-Orientales du 12/11/2015 portant rejet du recours gracieux de la commune de Salses le Château. L'arrêté conjoint ainsi annulé est réputé n'avoir jamais existé.

Cette situation impacte donc l'ensemble des décisions et avis émanant du conseil communautaire de la CCSM pris à compter du 27 juillet 2015 et en particulier l'entière procédure ayant conduit à l'arrêté en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la CCSM et de la Communauté de communes des Corbières, avec extension aux communes de Feuilla et Fraisse des Corbières au 1er janvier 2017.

S'en suit un débat sur les conséquences de ce recours gracieux auprès des Préfets de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à demander par la voix du recours gracieux le retrait de l'arrêté de fusion-extension en date du 8 décembre 2016 susmentionné.

III-DE 2017 078 - AVENANT N°1- MARCHE REFECTION APPARTEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20/06/2017 par laquelle un marché a été conclu avec l'entreprise DOUTRES pour un montant de 28.727,00 € HT.

Lors de la démolition, il est apparu que des travaux supplémentaires de renforcement de plancher étaient nécessaires. Le devis s'élève à 2.800,00 € HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de conclure un avenant n° 1 de travaux supplémentaires pour 2.800,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 31.527,00 € HT soit 34.679,70 € TTC.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

M. CHALULEAU fait le point sur les travaux qui devraient être terminés en fin d'année. Lors de la conclusion du nouveau bail avec le locataire actuel, celui-ci devra assurer un entretien correct et ne pas avoir d'animal dans l'appartement.

IV- DE 2017 076 - AMENAGEMENT AGENCE POSTALE COMMUNALE

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'agence postale communale, M. le Maire propose de retenir le cabinet "ATELIER 1" pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet pour un montant d'honoraires de 6.000 € HT (10%) basé sur une estimation prévisionnelle de travaux de 60.000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir la proposition du cabinet ATELIER 1 qui propose un taux de rémunération de 10%. Le forfait de rémunération s'élève à 6.000 € HT.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire informe le conseil qu'il a signé le 7/11/2017 l'acte d'achat, que le paiement de 40.600 € se fera sur deux exercices (2017-2018). Le permis de construire pour les travaux va être déposé.

V-DE 2017 077 - DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT AGENCE POSTALE COMMUNALE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une agence postale communale dans les anciens locaux de la poste.

Il propose au conseil de solliciter le partenariat financier avec une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Occitanie, au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI). Le coût estimatif est de 35.750 € HT, soit 42.900 € TTC.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

***SOLLICITE** une aide financière de la région Occitanie.

***DIT** que le complément de financement sera apporté par autofinancement communal ou emprunt.

M. le Maire précise que l'aide financière ne porte que sur le bâtiment, ce qui exclut les travaux du parking.

VI- DE 2017 079 - RECOURS GRACIEUX - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de recours gracieux émanant de MM. GENDRE et PERICON, concernant deux autorisations d'urbanisme accordées.

Considérant que les autorisations d'urbanisme ont été délivrées à M. André VIDAL, il y a lieu de désigner un conseiller municipal, pour suivre l'évolution de ce dossier.

Où cet exposé, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DESIGNE** M. Guy RIVIERE pour mener cette affaire.

VII- AFFAIRES DIVERSES

*M. Guy RIVIERE rend compte au conseil municipal :

-de la réunion du SMBVA sur les inondations

-de la proposition d'une société qui met en place des parcs photovoltaïques. Le projet porte sur une superficie de 90 ha, ce qui ne correspond pas au projet de la municipalité (environ 4-5 ha).

*Demande de M. OAKES sur la consultation publique sur le projet d'une ligne pour le gaz naturel.

*Lecture des courriers de Mmes SELARIES et DION sur la possibilité de cession des deux parcelles jouxtant la RD 611, dans le programme de réaménagement.

